



MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance extraordinaire du 11 août 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le onze août, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 07/08/2025

Presents: RAYNAUD Claude, PONCHON Florent, MORIN Pascale, BONNET Christiane, MIGNOT Michel, STAELEN Jacques, PERISSEL Frédéric, ALVES Sandra, GALLET Marie-Claire, THUEL Séverine, FAURE Stéphane, DUPOIS Marie-Françoise

Absent(e)s : FAYET Pierre excusé pouvoir à RAYNAUD C, MONTEIRO Hélène. DAUPHANT Guillaume

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. FAURE Stéphane a été élu secrétaire,

Après présentation Mme ALVES Sandra est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Le maintien d'une crèche, la réponse à un besoin des habitants.

M. le Maire explique que la micro-crèche présente sur la commune depuis maintenant 13 ans est aujourd'hui en difficulté. Une injonction de fermeture temporaire de la micro-crèche « Au Palais des Lucioles » à compter du 20 juin 2025. L'accueil des enfants a pu être installé dans les locaux de l'école au mois de juillet mais cette situation ne pouvait être que temporaire. A ce jour la possibilité de réouverture des locaux en septembre n'est pas connue malgré les analyses réalisées et les rapports transmis au Conseil Départemental.

M. le Maire explique qu'au vu de la situation les parents ont dû se retourner pour être sûr d'avoir un mode d'accueil de leur enfant en septembre ce qui implique que la crèche n'a, aujourd'hui, plus de contrat.

La micro-crèche a une capacité d'accueil de 10 enfants en simultané ce qui représente environ 14 contrats.

Les familles de la commune, mais aussi celles des alentours vont être impactées par cette fermeture

La présence d'une crèche qu'elle soit publique ou privée est un atout non négligeable pour la commune. En effet, la question des modes de garde possibles est une interrogation récurrente pour les nouveaux parents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité que le maintien d'une crèche sur la commune est d'utilité publique et répond à un besoin de la collectivité et des communes alentours et qu'il est du rôle de la collectivité de faire le nécessaire pour maintenir le niveau de service présent sur son territoire.

Fait à Luzillat le 20/08/2025

Le Maire

C.RAYNAUD

